

Cahors, le 9 janvier 2012

L'Inspecteur d'académie, Directeur des services
départementaux de l'Education Nationale

A

Mesdames et Messieurs les personnels
enseignants du 1^{er} degré

s/c de Messieurs les Inspecteurs de l'Education
Nationale

DIVISION DES
PERSONNELS

OBJET : Formation préparant du diplôme de directeur d'établissement d'éducation
adaptée et spécialisée (DDEEAS) année scolaire 2012-2013.

Dossier suivi par
Marjorie Vénuse

téléphone
05 67 76 55 05

standard
05 67 76 55 46

fax
05 67 76 54 73

mél
gest_col46@ac-toulouse.fr

Cité
administrative
Quai Cavaignac
BP 286
46005 Cahors Cedex 9

Réf : arrêté du 19 février 1988 créant le DDEEAS et arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la
commission d'examen des candidatures au stage de formation.

La formation citée en objet se déroulera pendant toute l'année scolaire 2012/2013 à
l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes
handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA) de SURESNES.

Pour être admis à suivre cette formation, les candidats (*instituteurs, professeurs des
écoles et les maîtres des établissements d'enseignement privés du premier degré
notamment*) doivent remplir les conditions prévues pour se présenter à l'examen du
DDEEAS, à savoir (*l'article 2 modifié de l'arrêté du 19 février 1988*) :

a) être titulaire de l'un des diplômes suivants :

- CAPA SH ou l'un des diplômes auxquels il se substitue
- diplôme de psychologie scolaire délivré par les universités
- diplôme d'État de psychologie scolaire
- soit être nommé à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire ;

b) avoir exercé pendant cinq ans au moins au 1^{er} septembre de l'année de l'examen des
fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaires, dont
trois ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif
dans un emploi de psychologue scolaire.

Les candidats voudront bien m'adresser, par la voie hiérarchique, l'imprimé joint
dûment complété accompagné d'une lettre de motivation **pour le vendredi 10 février
2012 dernier délai** ; ils seront convoqués pour un entretien devant une commission
départementale et les dossiers retenus seront transmis au ministère qui, après avis de
la CAPN, arrêtera la liste des personnes admises à suivre la formation.


Jean-Claude FESSEMEYER

P.J. : fiche de candidature.

NB : Les personnels qui solliciteront un emploi de ce type implanté dans un
établissement privé ou hors éducation nationale devront satisfaire à des conditions
spécifiques de diplômes (cf. : articles D 312-176-5 et suivants du code de l'action
sociale et des familles ; circulaire 2007-179 du 30 avril 2007 -NDGAS/ATTS/4D du
ministère de la santé et des solidarités).